

Guide d'animation Ciné-échange « Des Clics De Conscience »

Résumé du film

Pourquoi avoir fait ce film ? Nous pensons que la transition de notre civilisation ne pourra se faire qu'avec l'implication des citoyens prêts à affronter les défis climatiques, sociaux et migratoires et des dirigeants qui comprendront que la seule voie de réconciliation sera démocratique.

Comment ? Après le lancement de notre pétition sur la question cruciale des semences, nous nous sommes lancés, caméra à la main, dans une expérience de lobbying auprès des parlementaires en nous promettant de mener cette aventure le plus loin possible.

Où ? Combien de temps ? Nous avons tourné principalement à Paris. L'aventure a duré 9 mois, le temps nécessaire à la gestation pour que notre article de loi soit adopté au parlement.

Pour qui ? Qui mieux que les citoyens eux-mêmes pour préserver notre Bien Commun, eux qui n'ont d'autres objectifs que de faire valoir l'intérêt général !

Le parcours de la pétition #YesWeGraine en 4 points

- Pétition lancée le 4 juin 2015, avec une revendication claire : **la préservation de la biodiversité cultivée et l'autonomie des agriculteurs**
- **75 000 signataires** : ces signatures nous ont permis d'engager un véritable lobbying citoyen à travers **l'envoi massif d'emails aux parlementaires**
- En parallèle, **consultation géante** sur la plateforme « Parlement & Citoyens » pour que les citoyens proposent leurs amendements sur le projet de loi Biodiversité. Nous avons bien évidemment soumis **les 2 amendements de notre pétition lors de cette consultation. Nous avons bénéficié d'une expertise citoyenne puisque l'un des amendements a été perfectionné suite aux suggestions des internautes**
- Victoire législative 9 mois après le lancement de la pétition en mars 2016, puisque nous avons obtenu **l'adoption de l'amendement assurant la liberté d'échange des semences traditionnelles entre agriculteurs. Cet amendement est inscrit à l'Article 12 de la loi biodiversité (entrée en application en Aout 2016).**

Les 3 grands sujets évoqués par le film pour le débat

1. Sommes-nous réellement en démocratie ?

- Il n'y a pas de ressorts permettant aux citoyens de faire des propositions dans les lois
- Le fonctionnement des institutions est très opaque. Il est nécessaire de changer la Constitution pour permettre aux citoyens de s'impliquer dans les décisions politiques

2. Le numérique pourra-t-il donner plus de pouvoir aux citoyens ?

- Les pétitions à l'heure actuelle ne permettent pas de faire voter des lois en tant que tel, par contre elles permettent de médiatiser des causes et de créer des débats publics.
- Les moyens techniques, appelés « civic techs » sont parfaitement matures et permettent une réelle consultation de la population. Il ne manque qu'une volonté politique pour faciliter la prise en compte des contributions citoyennes dans la loi.
- Le droit de pétition est à réformer pour prendre en compte l'usage d'Internet. **(Contexte du droit de pétition en ANNEXE 1)**
- Nous travaillons sur la **création d'un droit d'amendement citoyen**, suggéré dans le film par le député Olivier Faure. **(Explication en ANNEXE 2).**

3. La réglementation des semences : une victoire partielle ? (Réglementation complète en ANNEXE 3)

- Seule l'entraide à titre gratuit entre agriculteurs pour l'échange des semences « sans propriété » a été obtenu dans la loi Biodiversité.
- La réglementation pour la commercialisation des semences n'a pas encore changé.

Questions les plus souvent posées à la sortie de la projection

Les coulisses du Film

Pourquoi un seul des amendements rédigés a été redéposé en séance publique de l'Assemblée Nationale ? (Réglementation complète des semences en Annexe)

Seul l'**amendement permettant l'échange entre agriculteur des semences libres** de tous droits de propriété (semences souvent appelées traditionnelles, anciennes ou paysannes) a finalement été **adopté** car il était politiquement acceptable et n'entravait pas le commerce des semences.

L'autre amendement, qui demandait à ce que les semences inscrites au catalogue soient reproductibles en milieu naturel, a été perçu par les députés comme une menace économique directe pour l'industrie semencière.

L'importance du libre échange de semences entre agriculteurs

L'amendement adopté concernant l'échange de semences traditionnelles a toute son importance dans la mesure où **avant son adoption, les agriculteurs devaient nécessairement s'approvisionner au sein du catalogue officiel** du GNIS.

Ce catalogue ne dispose que d'un nombre limité de semences de fruits et légumes et ces variétés doivent répondre aux critères DHS (Distinction Homogénéité et Stabilité) imposés par le GNIS.

- Distinction signifie que l'on doit distinguer clairement deux variétés
- Homogénéité veut dire que tous les individus de la même variété doivent être exactement les mêmes (des clones en série)
- Stabilité signifie que ces clones doivent être les mêmes d'une année sur l'autre.

Aussi, **avant que cet amendement n'existe, lorsqu'un agriculteur voulait cultiver des légumes anciens et les vendre, il pouvait théoriquement le faire, à condition de justifier de la traçabilité de ses semences** (donc en référence au catalogue du GNIS).

Le seul moyen pour qu'un agriculteur puisse utiliser des semences traditionnelles était que sa famille lui lègue les semences utilisées. Sans cela, il était hors la loi¹.

¹ Il y eut un bref épisode (2013-2016) avec les GIEE (Groupements d'Interets Economiques et Environnementaux) mais très peu de groupements se sont constitués pour s'échanger les semences.

Désormais **n'importe quel agriculteur peut utiliser les semences de son choix.**

Sommes-nous capables de nous impliquer dans les prises de décisions et d'écrire nous-mêmes des lois ?

Reprendre confiance en notre propre pouvoir de changer les choses, voilà la première chose à faire.

Nous pouvons/devons écrire des lois !

Pour prendre notre exemple avec les semences, nous nous sommes longtemps demandé, vu que nous ne représentions pas une association de préservation des semences, si nous étions à notre place pour défendre nos amendements.

Nous nous sommes rapidement rendu à l'évidence que si nous n'occupions pas le terrain en tant que simples citoyens pour demander la préservation de ces semences paysannes, personne n'allait occuper cette place.

C'est justement parce que nous sommes des citoyens que nous pouvons agir de façon désintéressée pour la préservation du Bien Commun, parce que nous n'avons justement aucun intérêt économique derrière notre démarche.

Par ailleurs, nous avons tous des sujets qui nous passionnent et pour lesquels notre expertise servirait aux représentants politiques. Aussi, **on vous invite à observer l'agenda parlementaire** accessible sur le site du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Vous pouvez ainsi partir des lois votées et **réaliser des ateliers de démocratie** (toute la pédagogie est en libre accès : <http://desclicsdeconscience.fr/atelier-democratie/>) **pour suggérer collectivement des articles de lois que vous enverrez ensuite à vos parlementaires.**

Et pour s'assurer que nos élus assurent pleinement leur rôle de « représentants du peuple », nous pouvons non seulement leur demander leurs intentions de votes sur les lois à venir mais aussi leur donner nos suggestions et amendements que nous avons rédigés pour qu'ils se fassent les dignes représentants de notre volonté !

<https://www.nosdeputes.fr/> et <http://www.nossenateurs.fr/> (Pour contacter et observer l'activité de nos parlementaires)

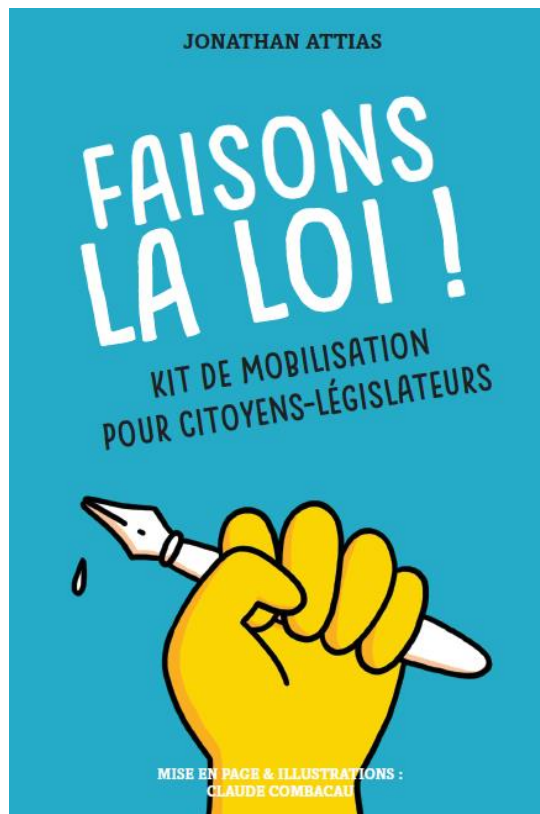
Cette aventure de lobbying citoyen est-elle reproductible ?

Cet exploit est une chance, puisqu'il n'aura fallu que 9 mois pour obtenir un changement de la réglementation des semences. **Pendant tous les jours dans l'ombre, des associations et collectifs militent pour obtenir gain de cause et faire changer les lois.**

Ce travail demande du temps et de l'énergie mais il est accessible à tous ceux qui le souhaitent.

Et pour **faciliter l'implication des citoyens dans les décisions politiques**, nous avons rédigé un livre intitulé « **Faisons la loi** ».

Il dévoile les étapes clés pour lancer une pétition et faire aboutir ses revendications.



Les voici :

- 1) Observer l'agenda parlementaire pour inscrire nos futures revendications dans l'actualité législative
- 2) Rassembler un maximum de personnes et médiatiser la cause : la pétition
- 3) Trouver des relais parlementaires pour porter nos revendications jusque dans les Assemblées

- 4) Se faire aider par des juristes et/ou des attachés parlementaires pour traduire notre revendication en article de loi
- 5) Faire du lobbying pour obtenir une majorité sur notre amendement (envoi massif d'emails aux parlementaires)
- 6) Observer les jeux de navettes entre les Assemblées jusqu'à adoption de la loi

Pour représenter les intérêts relatifs au Bien Commun, Jonathan, Aurélien (le collaborateur du sénateur Joël Labbé) et d'autres sont en train de mettre en place la CLIC (Les Citoyens Lobbyistes d'Intérêts Communs). Il s'agit d'un collectif qui a vocation à porter les amendements des citoyens dans les Assemblées Parlementaires, à tenir informé la population des évolutions dans les lois et apprendre à un maximum de gens à écrire eux-mêmes des lois !



Le lobby citoyen existera un jour et il permettra aux citoyens de s'impliquer réellement dans les prises de décisions.

Pour faire partie de l'aventure, contactez-nous et rejoignez le mouvement : www.lobby-citoyen.fr et/ou www.facebook.com/citoyens.lobbyistes

Qu'en est-il des autres initiatives démocratiques ?

De nombreux mouvements citoyens ont émergé ces dernières années laissant penser que de nouveaux modèles de démocraties deviennent possibles dans lesquels les citoyens trouveraient toute leur place.

Sur le plan national, #MaVoix² permettait de se présenter aux élections législatives et ensuite de participer à l'écriture des lois.

² #MaVoix est une initiative qui a vu le jour au début de l'année 2017 pour préparer les citoyens aux élections législatives. L'idée était de proposer à chaque personne qui le souhaitait d'être son

Au niveau local, il y a l'exemple de la ville de Saillans³ où, depuis 2014, les habitants gèrent collectivement la municipalité.

L'objectif est que les 36 000 communes que nous comptons sur le territoire s'inspirent du modèle de gouvernance collective pour proposer des listes participatives lors des prochaines élections municipales, en 2020 !

Vive la liberté !

propre candidat aux élections législatives (il y a eu 500 candidatures et un tirage au sort a été effectué pour désigner les 43 candidats répartis dans 43 circonscriptions dans le pays).

Peu importe qui, des candidats tirés au sort, allait être élu, l'important étant qu'il soit le représentant de la volonté citoyenne. Pour cela, une plateforme internet a été créée où chacun pouvait voter et proposer des articles de lois dans les projets qui allaient être débattus à l'Assemblée Nationale.

En fonction des votants, le député devait simplement se faire le traducteur de la volonté des citoyens.

Il n'y a malheureusement pas eu de députés #MaVoix élus lors de cette élection mais la dynamique est bel et bien enclenchée.

³ Saillans est une petite ville située dans la Drôme. Elle s'est rendue populaire depuis les élections municipales de 2014 en constituant une liste citoyenne face au maire sortant.

Cette liste a été élue à 57% et les habitants ont décidé de mettre en place un nouveau modèle de gouvernance où chaque personne peut s'impliquer directement dans les décisions prises par la commune (à travers différentes commissions).

Retrouvez leurs infos : <http://www.mairiedesaillans26.fr/gouvernance-collegiale-et-participative/>

ANNEXES

ANNEXE 1 : Le droit de pétition pas encore 2.0

Il n’y a pas aujourd’hui de dispositif pour qu’un « simple citoyen » contribue à la rédaction des lois.

En France ou en Europe, les droits de pétition mis en place sont purement consultatifs, ce qui veut dire qu’il n’y a pas la possibilité pour les citoyens de changer les lois.

En France

- Il existe un droit avec un seuil de 500 000 signatures à atteindre pour saisir le Conseil Constitutionnel. Ce droit donne seulement accès à un droit de réponse, le plus souvent du CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) sans qu’il n’y ait d’impact décisionnel.
- Il existe un référendum d’initiative partagée depuis 2008 mais qui est irréalisable. Il n’y a à ce jour jamais eu d’initiatives qui ont abouti.

En Europe

L’Initiative Citoyenne Européenne (ICE) est le dispositif intégré dans l’article 11 du Traité de Lisbonne en 2007, opérationnel depuis 2012.

- Il faut demander au préalable l’autorisation à la Commission Européenne avant d’émettre la pétition.
- Si la commission accepte notre pétition, il faudra récolter 1 million de signatures, réparties dans 7 pays, et tout cela en moins d’un an.
- Aujourd’hui, seules 3 pétitions ont réussies à réunir ces critères de validation, sans toutefois aboutir à l’écriture d’une loi !

ANNEXE 2 Création du droit d’amendement Citoyen

SOMMES-NOUS EN AGE D’OBTENIR LA MAJORITÉ CITOYENNE ?

Notre film montre qu’il est temps de donner plus de pouvoir aux citoyens dans la prise de décisions politiques. Notre préconisation est la création d’un Droit Amendement Citoyen,

qui donne la possibilité aux citoyens d'intervenir dans l'écriture des lois sans l'intermédiaire d'un parlementaire.

Nous avons lancé une pétition avec la sortie du film pour que ce droit puisse exister, vous pouvez la signer ici : « Pour un droit d'amendement citoyen »

<https://www.mesopinions.com/petition/politique/droit-amendement-citoyen/33590>

En voici le texte et la revendication :

À l'attention : Des élus de la République

Pour que les citoyens aient aussi le droit d'écrire des lois

Des pétitions, nous en signons de plus en plus sur Internet. Mais que deviennent réellement nos clics une fois ces pétitions signées ?

Nous sommes nombreux à se joindre à ces pétitions en pensant que l'accumulation de signatures permettra de créer un rapport de force politique.

Pourtant, malgré le nombre, nous pouvons constater aujourd'hui que très peu de revendications populaires aboutissent à la rédaction d'une loi.

La raison à cela est simple : il n'existe pas de droit de pétition en France !

Enfin, pour être plus exact, il existe un droit historique permettant d'adresser une demande écrite à une autorité, mais cette démarche trop complexe rend toute initiative inopérante.

Notre proposition

La France, patrie des Droits de l'Homme et du Citoyen, ne dispose pas de mécanisme pour impliquer directement la population dans les décisions législatives.

Il est temps que la Constitution intègre les nouveaux outils d'échanges et de communication et que le gouvernement modernise les dispositifs d'implication démocratiques.

C'est pourquoi nous militerons pour que soit mis en place la création d'un **Droit d'Amendement Citoyen** permettant aux citoyens (ayant réuni un certain seuil d'électeurs encore à définir) de déposer des amendements dans les textes de lois votés par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Cette proposition a été faite pour la première fois en 2015 par le député Olivier Faure lors du congrès du Parti Socialiste mais n'a jamais été étudiée dans un hémicycle.

Ce droit s'accompagnerait d'une Commission Citoyenne (tirée au sort parmi les citoyens volontaires), avec un rapporteur au sein de cette Commission pour chaque projet/proposition de loi.

Ce droit d'amendement est également l'occasion d'éclaircir la compréhension de l'agenda parlementaire, dont les citoyens se sont depuis bien longtemps désintéressés, estimant, à juste titre, que les décisions prises, étaient le fruit d'échanges en huis-clos.

A l'inverse, nous avons pu constater l'intérêt soudain pour les discussions au Sénat lorsque la loi biodiversité a été votée en première lecture. Elle qui avait fait préalablement l'objet d'une consultation populaire sur la plateforme Parlement & Citoyens.

Malheureusement de cette consultation, seule une poignée d'amendements parmi les centaines proposés avaient été déposés.

ANNEXE 3 : Retour sur la nouvelle loi d'échange des semences traditionnelles⁴

L'article de loi issue de la pétition #YesWeGraine

Notre pétition lancée le 4 Juin 2015, est devenue l'article 12 de la loi biodiversité en Aout 2016.

Au début, les revendications citoyennes exprimées dans le texte de notre pétition sur les semences demeuraient imprécises en voulant répondre à la fois à la question de l'autonomie des agriculteurs face aux firmes semencières mais aussi à la perte de la biodiversité cultivée.

Nous avons dû finalement articuler ces deux revendications en amendements pour répondre juridiquement à ces enjeux.

Des choix de rédaction ont été décidés pour que le film soit à la fois pédagogique mais aussi qu'il y ait des chances de victoire dans notre démarche de lobbying.

Ainsi le premier amendement, inacceptable juridiquement, obligeait à ce que les nouvelles graines inscrites au catalogue officiel soient naturellement reproductibles afin de pointer du doigt la folie des semences hybrides F1 (dites non-reproductibles) émises sur le marché et qui sont à l'origine de 95% des légumes consommés !

Le deuxième amendement était politiquement plus acceptable. Il affirmait une liberté totale en ce qui concerne l'échange entre agriculteurs de semences traditionnelles.

Les deux amendements ont été votés favorablement au Sénat. Seul le deuxième amendement, concernant l'échange de semences, a été redéposé à l'Assemblée Nationale lors de la deuxième lecture de mars 2016, et figure définitivement dans la loi.

Depuis Août 2016, l'article L. 315-5 du code rural permet aux agriculteurs d'échanger leurs semences et plants dans le cadre de l'entraide agricole :

- si ces semences et plants n'appartiennent pas à une variété protégée par un Certificat d'Obtention Végétal (COV).
- Et s'ils ne sont pas produits dans le cadre d'un contrat de multiplication (pour une entreprise semencière)

Cette dernière est définie à l'article L.325-1 du Code rural comme « **un contrat à titre gratuit, même lorsque le bénéficiaire rembourse au prestataire tout ou partie des frais engagés par ce dernier** ». Elle « **est réalisée entre agriculteurs par des échanges de services en travail et en moyens d'exploitation** ».

L'entraide n'est pas présumée. La signature d'un contrat d'entraide entre les agriculteurs et la tenue d'un cahier d'entraide pour assurer la réciprocité des échanges sont donc conseillés pour lever le doute en cas de contrôle (fiscal notamment). L'échange doit être équitable. Si ce n'est pas le cas, le versement d'une soulte est possible afin d'arriver à un équilibre. **Il ne s'agit pas de vente de semences.**

Dans ce cas, les échanges de semences et plants entre agriculteurs **ne sont donc pas soumis à la réglementation générale sur la commercialisation. Ainsi, les semences et plants échangés n'ont pas à appartenir à une variété inscrite au catalogue.**

La vente de semences traditionnelles reste interdite aux agriculteurs

Les agriculteurs n'ont toujours pas le droit de vendre des semences du catalogue (même celles du domaine public) s'ils ne sont pas agréés comme entreprises semencières. Les variétés radiées ou n'ayant jamais été inscrites peuvent être vendues à usage amateur (hors exploitation commerciale) par les semenciers.

Lien Utiles pour la démocratie contributive

<https://parlement-et-citoyens.fr/> (Pour co-écrire les lois)

<http://lobby-citoyen.fr/> (Pour la création d'un lobby citoyen)

<http://www.senatcitoyen.fr/> (association souhaitant la mise en place d'un sénat citoyen où les membres seraient tirés au sort parmi la population)

<http://anouslademocratie.fr> (mouvement qui œuvre pour plus de démocratie directe en France et en Europe)

<http://echocitoyen.org> (association en faveur d'un lobby participatif et citoyen)

<http://i-boycott.org> (pour engager des actions de boycott collectif et inciter les marques à changer leurs pratiques)

